

2007/8586 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE TNG - THEATRE NOUVELLE GENERATION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville est propriétaire de locaux à usage de théâtre situés 23, rue de Bourgogne dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. Depuis 1980, elle met ce lieu à disposition d'un C D N dédié au jeune public. Ce label : Centre Dramatique National, est décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication et caractérise un établissement dont le projet artistique s'inscrit dans le cadre de la politique de décentralisation théâtrale de l'Etat. Dirigé en règle générale par un metteur en scène, ce type de structure a pour mission de proposer les spectacles qu'il crée, coproduit ou accueille à un public, le plus large possible, dans une ville et une région donnée. De plus, dans le cas présent, ces productions théâtrales s'adressent plus particulièrement aux plus jeunes.

En 2004, le poste de directeur du Centre Dramatique Jeune Public de Lyon étant libre à compter du 30 juin, l'Etat a signé, pour 3 ans, un contrat de décentralisation dramatique avec le directeur de la SCOP SARL Théâtre Nouvelle Génération sur la base du projet suivant :

- développement de l'identité spécifique du lieu en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- élargissement de l'audience en proposant des formes et des écritures dramatiques nouvelles,
- promotion d'une politique de commande auprès d'auteurs contemporains.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité qu'une structure qui permet aux enfants et aux adolescents lyonnais de découvrir le théâtre dès leur plus jeune âge, poursuive son essor dans la cité. En conséquence, par délibération en date du 11 octobre 2004, vous avez approuvé la mise à disposition du théâtre de Vaise à la SCOP SARL Théâtre Nouvelle Génération.

Fin 2007, les contrats précités viennent à échéance et le bilan des trois années écoulées est entièrement satisfaisant. De plus, la SCOP SARL Théâtre Nouvelle Génération, qui a très largement rempli sa mission, s'est remarquablement intégrée dans le paysage culturel lyonnais en développant nombre de partenariats avec d'autres institutions lyonnaises (Maison de la Danse, Théâtre de la Croix-Rousse, GRAME, Orchestre National de Lyon, Théâtre des Célestins) et avec de jeunes équipes émergentes, notamment dans le cadre d'un festival intitulé Re-Génération.

En conséquence, l'Etat a décidé de proposer un nouveau contrat de décentralisation dramatique au directeur de la SCOP SARL Théâtre Nouvelle Génération et la Ville, considérant l'intérêt communal d'offrir aux jeunes spectateurs lyonnais l'occasion de découvrir le théâtre à travers des productions de qualité, propose une nouvelle convention d'objectifs à cette équipe. Une nouvelle convention de mise à disposition du théâtre de Vaise sera également conclue avec la SCOP SARL, à titre onéreux, et fera l'objet d'une décision du Maire. »

Vu la délibération du 11 octobre 2004 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Culturelle ;

### **DELIBERE**

1- La convention triennale d'objectifs du Théâtre Nouvelle Génération susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SCOP Théâtre Nouvelle Génération est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN